

COMMUNE DE VOGELGRUN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VOGELGRUN
DE LA SEANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2020

Sous la présidence de Monsieur Charles THOMAS, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19 heures 00.

Présents : Mmes BELLICAM Anaïs, HEITZLER Céline, HELFER Marilyne, KOERBER Isabelle, POUX Sandrine, SCHMITZ Françoise, VIEIRA Aurélie.

MM KLEIN Jan, LECOEUR Anthony, MAGINIEAU Christian, MEYER Steven, PASQUALINI Mirko, ROBELIN Matthieu, SCHMIDT Florent, WAGNER Alban

Absents excusés et non représentés : MM KLEIN Jan, LECOEUR Anthony, ROBELIN Matthieu et SCHMIDT Florent

Absent non excusé : -

Ont donné procuration : - Mme VIEIRA Aurélie a donné procuration à BELLICAM Anaïs

Ordre du jour :

1. Mise en place du bureau électoral
2. Mode de scrutin
3. Déroulement de chaque tour de scrutin
4. Élection des délégués
5. Élection des suppléants
6. Observations et réclamations
7. Clôture du procès-verbal

**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION
DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE LEURS SUPPLÉANTS
EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS**

Commune	VOGELGRUN
Département (collectivité)	HAUT-RHIN
Arrondissement (subdivision)	ENSISHEIM
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à dix-neuf heures zéro minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de VOGELGRUN

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PASQUALINI Mirko	MEYER Steven	
MAGINIEAU Christian	HELFER Marilyne	
BELLICAM Anaïs	SCHMITZ Françoise	
POUX Sandrine	KOERBER Isabelle	
HEITZLER Céline	WAGNER Alban	

Absents :

SCHMIDT Florent	KLEIN Jan	
ROBELIN Matthieu	LECOEUR Anthony	
VIEIRA Aurélie a donné procuration à BELLICAM Anaïs		

1. Mise en place du bureau électoral

M. PASQUALINI Mirko maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mmes KOERBER Isabelle et HEITZLER Céline ont été désignées en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :
MM./Mmes MAGINIEAU Christian, HEITZLER Céline , MEYER Steven et BELLICAM Anaïs

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire :
trois délégué(s) et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués

4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	11
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages blancs	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	11
f. Majorité absolue	6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PASQUALINI Mirko	11	onze
HEITZLER Céline	11	onze
KOERBER Isabelle	11	onze

4.2. Proclamation de l'élection des délégués

M. PASQUALINI Mirko né(e) le 25/06/1958 à CONDOM (32)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme HEITZLER Céline né(e) le 28/02/1967 à COLMAR (68)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme KOERBER Isabelle né(e) le 22/01/1981 à STRASBOURG (67)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.3. Refus des délégués

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages blancs 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 11
- f. Majorité absolue 6

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MAGINIEAU Christian	11	onze
POUX Sandrine	11	onze
BELLICAM Anaïs	11	onze

5.2. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. MAGINIEAU Christian né(e) le 31/01/1947 à PARIS
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme POUX Sandrine né(e) le 02/02/1975 à SAINT CLAUDE (39)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme BELLICAM Anaïs né(e) le 24/01/1986 à COLMAR (68)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

5.3. Refus des suppléants

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de zéro suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

6. Observations et réclamations

.....
.....
.....
.....
.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à dix-neuf heures et tente-neuf minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant

Le secrétaire

*Les deux conseillers municipaux
les plus âgés*

*Les deux conseillers municipaux
les plus jeunes*

Délibérations

1. Mise en place du bureau électoral	34
2. Mode de scrutin	35
3. Déroulement de chaque tour de scrutin	36
4. Élection des délégués	36
5. Élection des suppléants	37
6. Observations et réclamations	38
7. Clôture du procès-verbal	38

**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal
des délibérations du conseil municipal de la commune de VOGELGRUN
de la séance du 10 juillet 2020**

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
PASQUALINI Mirko	Maire		
MAGINIEAU Christian	1 ^{er} Adjoint		
BELLICAM Anaïs	2 ^{ème} Adjoint		
POUX Sandrine	3 ^{ème} Adjoint		
HEITZLER Céline	4 ^{ème} Adjoint		
MEYER Steven	Conseiller municipal		
SCHMIDT Florent	Conseiller municipal		
HELFER Marilyne	Conseiller municipal		
SCHMITZ Françoise	Conseiller municipal		
KLEIN Jan	Conseiller municipal		
LECOEUR Anthony	Conseiller municipal		
ROBELIN Matthieu	Conseiller municipal		
KOERBER Isabelle	Conseiller municipal		
WAGNER Alban	Conseiller municipal		
VIEIRA Aurélie	Conseiller municipal		